EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **05 novembre 2010 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **cinq novembre deux mille dix**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 29 octobre 2010, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Odile VIGNAL à Martine REMBERT-MANTELET, Havva ISIK à Grégory BERNARD, Roger GIRARD à Yves REVERSEAU, René MAYOT à Serge GODARD, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Jean-Philippe VALENTIN à Jean-Pierre BRENAS**
Excusé(e)s :	
Absent(e)s :	**Didier MULLER, Thierry ORLIAGUET**
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Monsieur Bernard DANTAL donne pouvoir à Monsieur Cyril CINEUX et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Danielle AUROI donne pouvoir à Madame Chantal MERCIER-COURTY et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Carole COURTIAL donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT et quitte la séance à partir de la question n° 2.
Madame Danièle GUILLAUME donne pouvoir à Madame Françoise NOUHEN et quitte la séance à partir de la question n° 3.
Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel DUCLOS et quitte la séance à partir de la question n° 3.
Madame Sandrine BERGEROT-RAYNAL donne pouvoir à Monsieur Simon POURRET et quitte la séance à partir de la question n° 7.
Monsieur Djamel IBRAHIM-OUALI quitte la séance à partir de la question n°2.
A partir de la question n° 7, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 40

ENQUÊTE PUBLIQUE : PROCÉDURE D'AUTORISATION D'INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DÉPÔT D'ESSENCE DES ARMÉES SITUÉ DANS L'ENCEINTE DE L'AIA

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la demande de l'Etablissement Administratif et Technique du Service des Essences des Armées en vue d'exploiter le dépôt d'essence situé dans l'enceinte de l'AIA sur le territoire des communes de Clermont-Ferrand et d'Aulnat.

En effet, la Ville de Clermont-Ferrand est touchée par le périmètre correspondant au rayon d'affichage de 1 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'enquête publique se déroule en Mairie de Clermont-Ferrand (Direction Environnement/Santé) et d'Aulnat du 2 novembre au 1er décembre 2010 inclus.

La Direction Environnement et Santé a étudié le dossier et en a établi un résumé ci-joint. Conformément à la réglementation il comprend un résumé non technique, une étude d'impact et une étude de danger.

Le dépôt essence (DE) d'Aulnat implanté dans l'enceinte de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique (AIA), disposant d'une capacité de stockage de 780 m^3 sous forme de réservoirs enterrés, n'est pas actuellement réglementé par arrêté car il bénéficie de droits acquis. Dans le cadre d'un aménagement de ses installations qui a pour but d'augmenter la capacité de stockage et de restructurer l'existant, le dossier présenté par le directeur de l'Etablissement administratif et technique du service des essences des armées (EATSEA- Ministère de la Défense) a pour but de répondre à l'article R512-33 du code de l'Environnement et constitue une demande d'autorisation pour :

- la mise en œuvre des nouvelles capacités de stockage,
- la mise en conformité des installations classées pour la protection de l'environnement,
- rendre les installations conformes à l'arrêté du 18 avril 2008, relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables.

Ce dépôt d'essence dont l'effectif minimal est de trois personnes, a pour mission :

- l'avitaillement en carburant d'aéronefs stationnés à l'AIA,
- l'approvisionnement en produits pétroliers des unités militaires de l'Auvergne, de la Loire, de l'Ain, du Rhône, de la Corrèze et de la Lozère,
- l'exploitation d'une station essence implantée à l'extérieur du dépôt, utilisée par les véhicules de l'AIA.

L'environnement du site est à dominante périurbaine. Les zones d'habitations les plus proches sont les logements de fonctions de l'AIA à 400 m, les logements des écoles d'enseignement agricole à 1200 m et le quartier résidentiel Est à 2500 m ainsi que le hameau Ste Anne à 1000 m de la commune de Clermont-Ferrand

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches sont : l'école d'agriculture de Marmilhat, l'ENITA et l'aéroport d'Aulnat.

ETUDE D'IMPACT

EAU

Le DE d'Aulnat est alimenté en eau potable par les réseaux communaux. La consommation d'eau étant très faible, aucune mesure particulière n'est envisagée pour la réduire.
Les eaux pluviales non polluées sont évacuées via le réseau de l'AIA ; quant à celles susceptibles d'être chargées en hydrocarbures, elles transitent par un débourbeur/séparateur avant de rejoindre le réseau public.

AIR

Les rejets gazeux du DE, estimé à 300 kg/an, sont majoritairement composés de composés organiques volatils (COV) provenant des évents des cuves ou libérés lors des opérations de chargement/déchargement des camions citernes.

BRUIT

L'activité du DE n'engendre pas de nuisances sonores susceptibles de compromettre la santé des riverains ; ainsi le trafic routier spécifique au DE sera d'un camion par jour environ sur des axes où il existe déjà un fort débit de véhicules.

DECHETS

Le DE produit des déchets banaux et des déchets industriels composés d'huiles usagées, de boues d'hydrocarbures, de purges et rebuts pétroliers, de fluides hydrauliques et de matières souillées. Ces derniers sont transportés par des sociétés mandatées et traités par des entreprises agréées. Une traçabilité complète des filières d'élimination est assurée par les services administratifs du DE en collaboration avec ceux de l'AIA.

IMPACT SUR LA SANTE PUBLIQUE

L'analyse des effets des installations du DE sur la santé publique s'est focalisée sur les risques encourus par la population riveraine. Seule la voie d'exposition par inhalation de vapeurs d'hydrocarbures a été retenue et un seul scénario dit « résidentiel » a été étudié ; choix qui semble justifié aux vues de l'environnement de cet établissement.
Cette étude a démontré que l'indice de risque maximal est de 0.005, ce qui signifie que la concentration inhalée est au plus à 0.5% de la concentration tolérée, respectant ainsi les critères d'acceptabilité des risques sanitaires.

ETUDE DE DANGERS

Elle est conforme à la réglementation en vigueur et vise à mettre en évidence les « dangers liés à l'activité du dépôt d'essence d'Aulnat.»
La démarche adoptée pour l'analyse des risques comprend les trois étapes classiques :

- Identification des dangers générés par les produits stockés, par l'activité du site ainsi que leur réduction potentielle.
- L'évaluation préliminaire des risques en matière d'accidentologie des risques liés à l'environnement du site et des risques purement internes. Le parc d'activité de la Pardieu est situé à 2,5 km du site sans risque d'effet domino.
- L'analyse détaillée des risques. Cette dernière a été menée sur la base de nombreuses modélisations de phénomènes dangereux susceptibles d'être pris en compte. Des grilles de criticité ont été établies ainsi qu'une cartographie des zones d'effets.

Il ressort de cette analyse :

1. que le dépôt d'essence (DE) d'Aulnat et les Ateliers Industriels de l'Aéronautique (AIA) possèdent l'un et l'autre des plans d'opération interne (POI).

que les phénomènes dangereux suivants :

- incendie suite à l'inflammation d'une nappe de carburéacteur suite à une perte de confinement d'un camion en stationnement sur le parking,
- « flash-fire » consécutif à l'inflammation de vapeurs inflammables suite à la rupture d'une ligne de carburéacteur au refoulement d'une pompe de la pomperie,

n'ont pas d'effets directs sortant des limites de propriété du DE d'Aulnat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 novembre 2010

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Odile VIGNAL